

MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES FRANÇAIS¹

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires¹ français à l'appel à projets franco-allemand sur la résistance antimicrobienne.
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
<http://anr.fr/ANR-FRDE-AMR-2019>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture
27/02/2019, 13h00 (CET)

Points de contact à l'ANR

Chargées de projet scientifique ANR

Ingrid Pfeifer et Ana Navarrete
+33 1 78 09 80 22/+33 1 73 54 81 52
FRDE-AMR@anr.fr

¹ C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France et sollicitant une aide de l'ANR.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En mettant en place des accords avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs français d'initier ou d'approfondir leurs collaborations et leur réseau de recherche international.

L'objectif est de financer des projets de recherche internationaux d'excellence, se démarquant clairement des projets nationaux en cours et démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays, ainsi qu'une réelle intégration des travaux communs.

En soutenant la participation des équipes françaises² à ces projets, l'ANR entend contribuer à l'émergence d'équipes d'excellence européennes et internationales.

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de la République française (MESRI) et le ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche de la République fédérale d'Allemagne (BMBF) soutiennent conjointement les initiatives internationales, comme celles menées dans le cadre de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et du G7/G20, pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens à l'échelle planétaire dans une approche « One Health ». Les deux pays disposent de l'expertise et des ressources nécessaires pour cibler la résistance aux antimicrobiens à travers des collaborations de recherche bilatérales.

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir des projets de recherche bilatéraux dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens chez l'homme. Les propositions de projet devront s'inscrire dans l'un des axes thématiques suivants :

Résistances aux antibiotiques (limitées aux infections dues aux bactéries figurant dans la liste « d'agents pathogènes prioritaires – priorité 1 : critique » publiée par l'OMS.

- I. Stratégies de prévention et de traitement basées sur le microbiote
- II. Nouveaux agents antibactériens ayant des modes d'action différents des antibiotiques déjà existants
- III. Des études sur l'émergence, la propagation et la charge de la résistance antimicrobienne en utilisant les méthodes issues de l'épidémiologie, de la modélisation, de la microbiologie et de la biologie cellulaire

Résistance aux antifongiques

- IV. Des mécanismes pathogènes, des recherches sur le diagnostic et les stratégies de traitement

2. MODALITES DE SOUMISSION

L'un des deux coordinateurs devra enregistrer le projet sur le site de soumission de l'agence ANR: <https://aap.agencerecherche.fr/layouts/15/SIM/Pages/SIMNouveauProjet.aspx?idAAP=1337>. Une proposition de projet par consortium, rédigée en langue anglaise et signée électroniquement, devra être déposée, soit par le coordinateur français, soit par le coordinateur allemand, sur le même site: <https://aap.agencerecherche.fr/layouts/15/SIM/Pages/SIMNouveauProjet.aspx?idAAP=1337>, en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site de la publication de l'appel: <http://anr.fr/ANR-FRDE-AMR-2019>

² C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France et sollicitant une aide de l'ANR.

Le site ne permet pas l'affectation des deux coordinateurs ; par conséquent le deuxième coordinateur aura accès au site de soumission en tant qu'observateur. Tous les membres du consortium devront saisir leurs données personnelles. Toutes les données relatives aux propositions seront transmises à nos partenaires allemands.

Il est obligatoire d'utiliser le modèle de proposition disponible sur le site: <http://anr.fr/ANR-FRDE-AMR-2019>. Tout autre modèle sera rejeté sans être évalué.

La date limite de dépôt des dossiers de propositions sur le site de soumission est fixée au **27/02/2019 à 13h00 (CET)**.

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :

Les établissements éligibles sont des organismes de recherche publiques par exemple l'EPST, EPIC, les universités, des hôpitaux universitaires, des entreprises (PME, moyennes et grandes entreprises), des établissements de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC). La qualification des bénéficiaires ainsi que des informations sur les coûts éligibles se trouvent dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR: <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>, lequel il faudra consulter avant tout dépôt de la proposition de projet

Le financement minimum par postulant français sera de 15000€ et le financement maximal de 250 000 €

- Caractère complet

La proposition doit être déposée sur le site de soumission à la date de clôture de soumission des propositions, le 27/02/2019 à 13h00 (CET). Aucun document n'est admis après cette date. Une proposition complète doit comprendre :

- **Renseignements généraux**
- **Description du projet**
- **Description du consortium de recherche**

Il est indispensable de respecter toutes les indications et limitations indiquées dans le modèle fourni sur le site de la publication de l'appel: <http://anr.fr/ANR-FRDE-AMR-2019>.

- Caractère unique

Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition soumise à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tout appel à projets confondu, toute étape d'évaluation confondue) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Toutes les propositions semblables sont inéligibles.

Le caractère semblable est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, et impliquent la présence d'un ou plusieurs membres de l'équipe dont le(s) rôle(s) s'avère(nt) majeur(s) dans la réalisation du projet³.

3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS

- Thèmes de collaboration scientifique

Une proposition doit correspondre à un thème de collaboration scientifique tel que précisé dans l'appel dont le lien est en page 1.

Chaque consortium participant à l'appel à projets devra comprendre au moins un coordinateur français et un coordinateur allemand. Chaque coordinateur sera le point de contact pour l'agence de financement nationale respective. Des autres membres peuvent se joindre au consortium en tant que partenaires de recherche.

4. EVALUATION

4.1 MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION DES PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation sont tels que décrits dans les documents de l'appel à projets disponible sur la page de l'appel sur le site de l'ANR: <http://anr.fr/ANR-FRDE-AMR-2019>. Le cas échéant et sur demande auprès de l'ANR, une traduction des critères d'évaluation pourra être fournie.

4.2 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

4.3 RESULTATS

La liste des projets recommandés pour financement est établie à partir du classement du comité d'évaluation et tient compte de la capacité budgétaire des deux agences de financement participant à l'appel. Un projet n'est sélectionné que si les deux agences de financement sont d'accord.

³ Les projets dont le caractère apparaît semblable au vu de la seule condition des objectifs principaux identiques ou d'une simple adaptation peuvent faire l'objet de l'application de l'article 7.1 du Règlement financier pour atteinte à un ou plusieurs droit(s) de propriété intellectuelle ou atteinte à une règle de déontologie ou éthique prescrite par l'ANR.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seules les dépenses éligibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR et remplissant ses critères et conditions d'éligibilité seront financées. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>.

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées par chaque agence de financement. Chaque coordinateur doit transmettre les rapports requis à son agence de financement selon ses règles nationales, spécifiées dans la convention attributive d'aide dans le cas de l'ANR.

Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Un accord de consortium, signé par tous les membres du consortium, doit être rédigé par les coordinateurs. Les déposants doivent consulter le texte de l'appel ainsi que les directives pour postulants, disponible sur le site de la publication de l'appel.

Une copie d'accord de consortium (signé par tous les membres du consortium de recherche) est requise par l'ANR pour les projets qui comprennent un bénéficiaire à coût complet (entreprises/bénéficiaires de droit privé). Le cas échéant, le deuxième versement est conditionné à la transmission de l'accord de consortium. Les déposants doivent se référer au texte de l'appel, disponible sur le site de l'ANR: <http://anr.fr/ANR-FRDE-AMR-2019>, au Règlement financier et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n°4 <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) afin de connaître la règle applicable en la matière.

Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées

Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD).

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>.

Publications scientifiques et données de la recherche

En tant que signataire de la « *Convention de partenariat en faveur des archives ouvertes et de la plateforme mutualisée HAL* » aux côtés des organismes de recherche et d'enseignement, l'ANR s'appuie sur l'article 30 de la loi «*Pour une République numérique*⁴ » et demande que toutes les publications

⁴ Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 « Pour une République numérique »

consécutives aux projets qu'elle finance soient déposées en texte intégral dans une archive ouverte, soit directement dans HAL, soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale⁵.

Afin de favoriser la diffusion ouverte des données de recherche, l'ANR attire l'attention des déposants sur l'importance de considérer la question des données de recherche au moment du montage et tout au long du projet. Elle imposera un plan de gestion des données⁶ (DMP) pour les projets financés à partir de 2019. Pour des informations détaillées sur la démarche d'« Optimisation du Partage et de l'Interopérabilité des Données de la Recherche », les déposants sont invités à consulter le portail OPIDoR mis en ligne par l'Inist-CNRS : <https://opidor.fr>.

⁵ Le dépôt concerne a minima le manuscrit auteur accepté pour publication (AAM).

⁶ Conçu dès la soumission du projet de recherche, le plan de gestion des données définit comment les données seront créées/collectées et la manière dont elles seront documentées, utilisées, gérées, partagées, protégées et conservées au cours et à l'issue du projet. Il est mis à jour jusqu'à l'achèvement du projet.